

2011-2012 - INSTRUCTIONS

	Documents requis	# de copies	Date limite	Commentaires
Renouvellement de contrat <i>Article 17.3.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande - CV à jour - Rapport A des cours enseignés - Sommaire des activités d'enseignement et de recherche/plan 	Original – copie papier + Copie électronique en format pdf	1 septembre 2011	Pour les professeurs qui ont un contrat qui se termine le 30 juin 2012. *Si vous avez un contrat qui se termine le 30 juin 2012 et que vous faites demande de promotion et permanence, vous devez quand même faire une demande de renouvellement de contrat.
Congé académique <i>Article 26</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire complété de congé académique disponible sur le site "Ressources pour professeurs" - Lettre de demande de congé académique - Description détaillée du projet mentionnant a) la nature du projet et la méthodologie, b) si c'est un projet en collaboration, la nature de celle-ci, c) résultats concrets à long terme, d) spécifications quant aux arrangements prévus pour la supervision des étudiants gradués. - Copie du dernier rapport de congé académique - CV à jour 	Original – copie papier + Copie électronique en format pdf	3 octobre 2011	Les demandes en retard ne seront pas acceptées
Congé avec ou sans solde <i>Article 29.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande - CV à jour - Détails des arrangements pour la supervision des étudiants gradués 	Original – copie papier + Copie électronique en format pdf	6 à 18 mois avant le début prévu du congé	

	Documents requis	# of copies	Date limite	Commentaires
Permanence & Promotion au rang de professeur agrégé <i>Article 25.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre demandant la permanence et la promotion - CV à jour - Rapport A des 3 dernières années - Sommaire des activités d'enseignement et de recherche/plan - Liste d'au moins 3 personnes qualifiées pour évaluer vos activités savantes (référence aux articles 23.3.2.4 & 23.3.2.5) - 5 Travaux savants pour les évaluateurs externes (référence à l'article 23.3.1) 	Original – copie papier + Copie électronique en format pdf incluant les 5 publications	1 septembre 2011	Un professeur régulier syndiqué au rang d'adjoint fait une demande de promotion au rang d'agrégé; si sa demande est accordée, elle entraîne automatiquement la permanence. Un tel membre ne peut pas demander uniquement la permanence. Le membre doit avoir accumulé, à la fin de l'année civile ou sa promotion entrerait en vigueur, au moins 4 années d'expérience universitaire ordinaire (RULE) dont 2 sont à l'U d'O
Promotion au rang de professeur titulaire <i>Article 25.3.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de promotion - CV à jour - Rapport A des 3 dernières années - Sommaire des activités d'enseignement et de recherche/plan - Liste d'au moins 3 personnes qualifiées pour évaluer vos activités savantes (référence aux articles 23.3.2.4 & 23.3.2.5) - 5 Travaux savants pour les évaluateurs externes (référence à l'article 23.3.1) 	Original – copie papier + Copie électronique en format pdf incluant les 5 publications	1 septembre 2011	Le membre doit avoir accumulé, à la fin de l'année civile ou sa promotion entrerait en vigueur, au moins 9 années d'expérience universitaire ordinaire (RULE)

	Documents requis	# of copies	Date limite	Commentaires
<p>Permanence *Pour les membres syndiqués embauchés au rang d'agrégé ou titulaire.</p> <p>Article 25.3.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de permanence - CV à jour - Rapport A des 3 dernières années - Sommaire des activités d'enseignement et de recherche/plan - Liste d'au moins 3 personnes qualifiées pour évaluer vos activités savantes (référence aux articles 23.3.2.4 & 23.3.2.5) - 5 Travaux savants pour les évaluateurs externes (référence à l'article 23.3.1) 	<p>Original – copie papier + Copie électronique en format pdf incluant les 5 publications</p>	<p>1 septembre 2011</p>	<p>Un professeur régulier syndiqué qui est au rang d'agrégé ou de titulaire peut demander la permanence séparément.</p> <p>Dans le cas d'un professeur régulier syndiqué qui est au rang d'agrégé ou de titulaire, la permanence lui est accordée s'il remplit les conditions établies en 25.3.2.2 pour une promotion au rang d'agrégé.</p>

Veillez s.v.p. soumettre la copie électronique de votre demande en filière pdf séparée. Il devrait y avoir une filière pdf individuelle pour chaque partie de votre demande (lettre, CV, rapport A, sommaire, liste d'évaluateurs, publications)

Si vous avez des questions au sujet des différents articles reliés à votre demande, s.v.p. consulter le site de l'APUO au www.apuo.ca avant de soumettre votre demande. Aussi, n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des inquiétudes. Une copie de cette note de service sera disponible pour votre lecture sur le site web facultaire "Ressources pour professeurs" au http://www.engineering.uottawa.ca/fr/computing_facilities/professor/

Veillez prendre note qu'aucune demande ne sera acceptée après la date limite indiquée.